



Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
Enregistrée sous le N° 0783009979 le 22 octobre 1999.
Publication au journal officiel N° 48 du 27 novembre 1999, page 4943, art 1308.

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés :

E. C. V . V . T Entente Cycliste de Vernouillet Verneuil Triel,
domicilié : La Maison des Associations « Les Buissons » -
83, boulevard de l'Europe 78540 Vernouillet
Association loi de 1901

N° et date du récépissé délivré par la préfecture : N° 07830009979 du 22/10/99
Date de publication au journal officiel : 27/11/99 N°48 page 4943 article 1308

D'une part,

Et :

M _____

Domicilié(e) : _____

NOM DU LICENCIÉ(E) : _____

D'autre part.

ARTICLE 1 : IDENTITE DU LOCATAIRE

Le vélo doit être loué pour un(e) licencié(e) et membre de l'ECVVT.

ARTICLE 2 : ETAT DU VELO

Le locataire déclare prendre sous son entière responsabilité le vélo mis à sa disposition en parfait état de marche et en bonne condition de propreté et d'entretien, et qu'il le restituera dans ce même état.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN ET REPARATION

Le locataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour le maintien du parfait état du vélo.

L'entretien et les réparations sont à la charge du locataire durant toute la période du contrat.

ARTICLE 4 : DUREE

La location est établie jusqu'à la fin de la saison soit le 30 juin 2018 pour l'école de cyclisme et le 30 Septembre 2018 pour les autres catégories. Elle prend effet à la date de signature du présent contrat.

En ce qui concerne la restitution du vélo, un mail sera adressé au locataire en y indiquant la date de retour.

En cas de non respect, le chèque de caution sera encaissé au 1^{er} septembre 2018.

Pour les enfants de l'école de cyclisme, uniquement dans le cas du renouvellement de l'adhésion pour l'année suivante et en accord avec l'entraîneur un nouveau contrat pourra être établi à compter du 1^{er} juillet 2018. Dans ce cas un chèque du montant de la location vous sera demandé. Il ne sera encaissé qu'au moment de la signature et du règlement de l'adhésion en faveur de la nouvelle saison. Dès septembre 2018, un chèque de caution correspondant à cette location vous sera demandé.

ARTICLE 5 : TARIFS

Les tarifs de la location sont établis en fonction du modèle du vélo soit :

* (cocher le numéro du vélo attribué)

MODELE 500 ET 550 KID PRIX 70 €	CAUTION : 250 €					
NUMERO VELO	5	6	16	26	52	53
VELO ATTRIBUE						

MODELE 600 ET 650 JUNIOR PRIX 92 €	CAUTION : 250 €											
NUMERO VELO	1	2	3	4	7	8	15	17	18	19	48	62
VELO ATTRIBUE												
NUMERO VELO	73	74	75	76	77	78	79					
VELO ATTRIBUE												

MODELE 700 COURSE PRIX 120 €	CAUTION : 300 €				
NUMERO VELO	66				
VELO ATTRIBUE					

MODELE 700 COMPETITION PRIX 150 €	CAUTION : 400 €											
NUMERO VELO	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	54
VELO ATTRIBUE												
NUMERO VELO	60	61	63	64	65	70	71	72	80			
VELO ATTRIBUE												

MODELE CARBONE PRIX 200 €	CAUTION : 500 €			
NUMERO VELO	37	81	82	
VELO ATTRIBUE				

En cas de changement de taille du vélo, le contrat est maintenu.

L'avenant se fera automatiquement par le responsable ci-après :

DATE	MODELE	PRIX	CAUTION	SIGNATURE DU RESPONSABLE

ARTICLE 6 : PAIEMENT

Le paiement se fera à la signature du contrat et de la prise de possession du vélo.

En cas de changement de taille et selon le montant de la location, la différence pourra vous être demandée ou remboursée.

ARTICLE 7 : CAUTION

Lors de la signature du contrat le locataire remet un chèque de caution du montant indiqué ci-dessus.

En cas de changement de taille et selon le montant de la caution initiale, il pourra vous être demandé un nouveau chèque correspondant.

La caution n'est pas encaissée, elle est remise au locataire **dès restitution du vélo en bon état ou adressée par courrier.**

Elle peut être encaissée dans le cas d'un défaut de restitution du vélo en bon état à la date stipulée sur le contrat.

En cas de restitution du vélo abîmé par un usage anormal, le locataire s'engage à régler le montant des réparations préalablement à la remise de la caution.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des obligations visées au présent contrat, le locataire fait état de domicile en sa demeure et l'ECVVT en son siège social, et désignent les tribunaux de leur juridiction compétents.

Etabli à Vernouillet en un exemplaire. Un double vous sera remis après signature des deux parties, précédée de la mention manuscrite : Lu et approuvé.

Le

LE PRESIDENT

LE LOCATAIRE